

APPEL A PROJETS : « GUYANE SANTE 2030 »

Appel à projets de recherche 2023 pour le financement de bourses postdoctorales

Juillet 2024

Date de dépôt des dossiers de candidature:

Du 1er juillet 2024 au 31 mars 2027 (au fil de l'eau)

Confirmant son positionnement pour le soutien aux travaux de recherche en santé en Guyane, l'ARS consacrerait 500 000 € par an au cours de 3 années consécutives aux projets de recherche retenus par cet appel à projet. Ce programme s'inscrit dans le cadre de l'initiative « Guyane santé 2030 », déclinaison opérationnelle du projet régional de santé 2024-2028.

Le cœur du programme est constitué par le financement de l'agence régionale de la santé (ARS) d'au moins 5 bourses postdoctorales par an visant à faciliter la mise en place du volet hospitalo-universitaire du CHRU de Guyane en partenariat avec les acteurs territoriaux de l'enseignement et de la recherche.

I. INTRODUCTION

Le territoire de Guyane est marqué par sa multiculturalité, son multilinguisme, la présence de la forêt amazonienne et par une population très jeune, polypathologique, exposée aux risques d'émergence de maladies tropicales et souffrant d'affections de longue durée. Le système de santé se caractérise par une faible densité des professionnels de santé, avec une concentration de l'offre de soins sur le littoral de Guyane.

Avec une recherche dynamique, pluridisciplinaire et coopérative de longue date, l'écosystème de santé guyanais a vocation à s'accroître avec la création du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Guyane à l'horizon 2025. A l'heure actuelle, il dispose des plateaux hospitaliers et techniques, repartis notamment entre 3 sites du Groupement hospitalier territorial (GHT) de Guyane de Guyane : Centre Hospitalier de Cayenne (CHC), CH de Kourou et le CH Ouest-Guyanais. L'Université de Guyane, l'Institut Pasteur à Cayenne et l'IRD complètent les infrastructures de recherche.

De plus, la structuration de l'écosystème se poursuit avec la création prochaine de l'Unité Mixte de Recherche (UMR) en « santé des populations en Amazonie » (2025). Cette unité de recherche de l'INSERM fédérera l'ensemble des projets de recherche en santé en Guyane.

Bien que reconnue par ses pairs sur des problématiques prioritaires de Santé tropicale et Santé globale, le financement de la recherche scientifique en santé en Guyane est rendu complexe par certaines spécificités liées au territoire :

- Importance des maladies tropicales négligées bénéficiant de peu de financements nationaux ou internationaux ;
- Nécessité de résultats préliminaires avant dépôt de candidature sur des appels d'offre complexes (PHRC, ANR...) ;
- Concurrence avec des équipes hexagonales bénéficiant d'équipes beaucoup plus importantes pour répondre aux appels à projets ;
- Calendrier des appels à projets peu compatible avec les exigences du soin dans les hôpitaux du territoire qui accaparent les universitaires.

Dans cette situation, l'objectif est également de soutenir les projets de carrière des futurs médecins universitaires ou de scientifiques travaillant en collaboration avec les équipes de recherche en santé présentes sur le territoire.

C'est pourquoi l'ARS lance en partenariat avec l'Université de Guyane, un appel à projet de recherche permettant le financement de contrats post-doctoraux sur des sujets de santé prioritaires pour le territoire de la Guyane.

II. NATURE DES PROJETS RECEVABLES

a. Type et modalités de financement

Demandes de bourse post-doctorale pour des candidats présents sur le territoire ou souhaitant s'installer en Guyane avec des compétences scientifiques spécifiques.

Le projet de recherche proposé sera porté par l'une des unités de recherche rattachée à l'Université de Guyane.

Un projet de recherche co-porté par un laboratoire de recherche de Guyane et un laboratoire extérieur est également éligible : les modalités de cette collaboration de recherche seront précisées dans une convention entre l'UG et la structure de recherche extérieure. Le chercheur pourra effectuer au plus 50% de son temps hors de Guyane.

Le chercheur post-doctoral bénéficiera d'un contrat de travail à durée déterminé de l'Université de Guyane et sera affecté à l'une de ses unités de recherche.

L'ARS Guyane financera au minimum 5 bourses postdoctorales par an. La répartition de la bourse entre le chercheur et l'établissement receveur sera faite de manière suivante :

- Une allocation annuelle permettant de couvrir le coût salarial du chercheur post-doctoral sur une période pouvant aller de 12 à 36 mois , en fonction du projet de recherche ;
- Une dotation de fonctionnement d'un montant compris entre 30 000 et 45 000 € afin de soutenir les activités de recherche du chercheur post-doctoral.

Les structures d'accueil souhaitant proposer un projet de recherche peuvent présenter un candidat dès la soumission du projet ou après acception du projet par la commission scientifique. Dans ce

dernier cas, la commission scientifique devra être informée du candidat retenu afin de vérifier qu'il remplit les conditions de l'AAP.

Les candidats souhaitant réaliser leur doctorat ou post-doctorat en Guyane peuvent déposer leur candidature sans un accord préalable de la structure d'accueil. Si le jury retient le projet, l'accord de la structure la plus adaptée pour accueillir le chercheur sera demandé et constituera un prérequis pour l'accord final de la bourse. Si la structure exige un entretien préalable, le candidat s'engage à se rendre disponible pour cet entretien.

b. Thématiques prioritaires

Les thématiques prioritaires de l'AAP sont celles présentée dans le Projet Régional de Santé et du Projet Médical préfigurateur du CHU et ainsi que les priorités scientifiques de l'Université de Guyane :

- Santé et écologie de la santé en milieu tropical
- Pathologies infectieuses et tropicales, notamment le sida, la tuberculose et le paludisme, ainsi que la résistance aux antimicrobiens et les maladies vectorielles, One Health
- Pathologies chroniques en Amazonie (cardiologie et pathologies neurovasculaires, santé mentale, facteurs de risque, HTA, diabète, obésité, cancers...)
- Santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant
- Culture, société et santé (Inégalités sociales de santé/médiation en santé/soins primaires/représentations de la santé/comportements de santé/pharmacopée traditionnelle)
- Réduction des inégalités de santé

Les projets portant sur d'autres thématiques seront toutefois pris en compte par la commission scientifique si elles s'avèrent pertinentes pour le territoire.

III. CRITERES DE RECEVABILITE

a. Le candidat

Le candidat doit être un chercheur ayant un projet réalisable en Guyane visant l'amélioration de la santé des guyanais ou du système de santé guyanais.

Le candidat doit être installé en Guyane Française à temps plein pendant tout la période du projet financé.

Le candidat doit être issu d'une filière en santé ou autre filière scientifique (chimie, physique, biologie, environnement, anthropologie...) dans le cadre d'un projet lié à la santé des guyanais.

Concernant des chercheurs qui souhaitent postuler au financement du post-doctorats : Les chercheurs doivent être titulaires d'un diplôme de doctorat scientifique. Il n'y a aucune condition d'âge ou de nationalité. Le début du contrat de post-doctorat en Guyane devra prendre effet avant le 31 mars 2027.

La candidature postdoctorale est conditionnée par un accord préalable de l'Unité de recherche d'accueil envisagée. Dans le cas contraire, et si la candidature est retenue par le jury, un entretien entre le chercheur et les structures les plus adaptées pour le recevoir sera proposé par l'ARS Guyane et l'Université de Guyane. La candidature sera rejetée en cas d'absence d'accueil au sein d'une unité de recherche présente en Guyane.

Un membre de la commission scientifique et du jury de cet appel à projet peut déposer également un projet à condition qu'il ne participe nullement à la notation et au vote concernant son propre projet ou d'un projet de thématique similaire.

b. L'unité de recherche d'accueil

Le projet de recherche doit être porté par un laboratoire de recherche du territoire guyanais qui accueillera le chercheur post-doctoral. Une collaboration avec une structure extérieure (France hexagonale ou étranger) est possible à condition que le séjour du post-doctorant hors du territoire guyanais n'excède pas 50 % du temps. Une convention de collaboration de recherche sera signée par les deux parties dans ce cas de figure.

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature doit contenir :

- Le formulaire du projet complété (annexe)
- Le CV du chercheur
- Budget prévisionnel des moyens nécessaires pour conduire le projet postdoctoral sous format EXCEL.
- La lettre d'acceptation argumentée de l'unité de recherche où sera accueillie le chercheur post-doctoral.

L'ARS et l'Université de Guyane se réservent le droit de demander une complétion d'information après le dépôt de dossier.

VII. CRITERES D'EVALUATION / COMPOSITION DE COMITE D'EVALUATION

Il est possible de déposer les dossiers de candidature au fil d'eau entre le 25 juin 2024 et 31 mars 2027 jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe dédiée aux bourses.

Le dépôt de **candidature doit être réalisé par l'envoi de l'email aux deux adresses :**

fellowshipsguyane@ars.sante.fr et recherche@univ-guyane.fr

Le comité d'évaluation se prononce sur la recevabilité du dossier. Il se réunit 4 fois par an pour analyser des dossiers déposés. Le comité d'évaluation est composé de membres représentatifs du territoire et de membres extérieurs au territoire :

Les dossiers jugés recevables sont soumis à l'appréciation par le jury scientifique composé des membres de la commission recherche de l'Université de Guyane et des membres de l'ARS :

Commission recherche de l'Université de Guyane élargie :

- La Vice-présidente Recherche
- Le Directeur de l'Ecole doctorale de l'UG

- Les 6 directeurs des Unités de recherche de l'UG
- 5 représentant des Organismes nationaux de recherche
 - o IRD
 - o Institut Pasteur de la Guyane
 - o CNRS
 - o INRAE
 - o CNES
- 3 enseignant et enseignants-Chercheurs élus au conseil académique de l'UG
- La DRRT
- 3 représentant de l'ARS et 3 membres du conseil d'experts de l'ARS.

Les critères d'évaluation sont répartis dans une grille d'évaluation standardisée et la note finale attribuée au projet correspond à la moyenne des notes attribuées par chaque membre de jury. Les candidatures qui obtiendront une note supérieure 2/3 des points totaux seront retenus dans la limite d'épuisement de l'enveloppe globale attribuée à cet appel à projet.

Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Pertinence et la complémentarité avec les compétences déjà présentes dans la structure d'accueil pressentie (si évaluable)
- La qualité du projet scientifique notamment en matière de méthodologie de recherche proposée
- La qualité scientifique du candidat
- Contribution du projet et de ses résultats potentiels pour l'écosystème de la recherche et la valorisation de la recherche en Guyane
- Cohérence avec les priorités retenues par le Projet Régional de Santé et du Projet Médical préfigurateur du CHRU et les priorités scientifiques de l'Université de Guyane